

## CHARTRE DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX



Association  
Française  
du  
Berger  
Blanc

- Article 1. Le délégué représente l'Association Française du Berger Blanc auprès des éleveurs et amateurs de Berger Blanc Suisse de leur région. Représentant de l'Association, le délégué doit, dans la zone qui lui est confiée, renseigner et guider administrativement et techniquement les amateurs de la race.
- Article 2. Le délégué assure la promotion de la race et la recherche d'adhésions nouvelles à l'association.
- Article 3. Le délégué prend en charge la diffusion dans sa région des documents relatifs à l'élevage et à l'information sur la race. Il répond aux demandes de documentations et tient un fichier des demandes qui lui sont parvenus afin de pouvoir rendre compte au responsable des délégués régionaux.
- Article 4. Le délégué apporte son aide pour la rédaction du bulletin et l'organisation des expositions spéciales de race, régionales et nationales d'élevage. Il assume la responsabilité de la conception et de l'organisation des manifestations, réunions ou rassemblements programmées par l'association dans sa zone géographique et incitera les éleveurs et propriétaires de la race à y participer.
- Article 5. Le délégué doit couvrir par sa présence au minimum une exposition canine, beauté ou travail par an dans sa région et recueillir, soit auprès du juge ou auprès des participants les résultats complets du jugement. Ceux-ci devront être envoyés au siège social par le mode de son choix, accompagner éventuellement de photos. Les envois par courriers électroniques sont préférables.
- Article 6. Les dépenses et frais occasionnés par le délégué pour remplir ses missions au sein de l'association seront intégralement remboursés par le Siège Social, les factures devant être adressées au responsable de la trésorerie de l'association. Ne sont pas pris en compte, le téléphone et les frais liés aux connexions Internet.
- Article 7. Le délégué représentant l'AFBB devra garder une attitude irréprochable. Tout acte de malveillance envers l'amicale ou ses membres entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur décision des membres du bureau.
- Article 8. Le délégué devra impérativement assister à l'Assemblée Générale annuelle, sauf cas de force majeure notifiée au responsable des Délégués Régionaux et ou au Siège Social de l'Association. Le délégué ne pourra pas être excusé deux années de suite.
- Article 9. Le délégué devra pouvoir rendre compte à tout moment de ses agissements auprès des membres du comité. Le Comité se réserve le droit de contrôler les différentes tâches du délégué. Les membres du bureau restent seuls décisionnaires en cas de litige. Une période probatoire de 2 années consécutives est mise en place. Si dans ce laps de temps, le délégué n'a pas mis en œuvre l'un des points ci-dessus, le délégué se verra retirer la délégation.
- Article 10. Pour postuler à la fonction de délégué régional, celui-ci doit avoir au minimum 1 an d'adhésion et avoir renouvelé sa cotisation pour l'année en cours.

Nom du Délégué *	_____
Adresse complète *	_____
Code Postal / Ville *	_____ Tél : _____
Email *	_____
Délégué pour la région *	_____

(\*) Informations qui seront visibles sur le Site Web du club.

Je soussigné M \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance des articles de la chartre des délégués et je m'engage à les respecter pendant toute la durée de mon mandat.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du délégué,  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Document à retourner complété et signé à : **René Chapdelaine le Vauroux 50600 Les Loges Marchis**